

UNIES



Distr.

GENERALE

**Programme des  
Nations Unies**

UNEP/GPA/IGR.1/1/Add.1

**pour  
l'environnement**

30 juillet 2001

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

REUNION INTERGOUVERNEMENTALE CHARGEE D'EXAMINER  
LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR  
LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION  
DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES

Première réunion

Montréal (Canada), 26-30 novembre 2001

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté

-

Rappel

-

1. Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres a été adopté lors d'une conférence intergouvernementale réunie à cette fin à Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique), du 23 octobre au 3 novembre 1995

(UNEP (OCA)/LBA/IG.2/7)<sup>1</sup>. Dans sa décision 20/19 B du 5 février 1999, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a décidé de procéder à la première évaluation intergouvernementale de l'état d'application du Programme d'action mondial en 2001 et a invité en outre le Directeur exécutif à organiser, en coopération avec les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, une réunion d'un groupe d'experts pour faciliter les préparatifs de cette évaluation.

-

2. Conformément à la décision susmentionnée, le Directeur exécutif du PNUE a réuni un groupe d'experts pour préparer la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres à La Haye, du 26 au 28 avril 2000. Le rapport de cette réunion a été publié sous la cote UNEP/GPA/EG.1/8.

3. Par la suite, le Conseil d'administration du PNUE, dans sa décision 21/10 de février 2001, a prié le Directeur exécutif d'organiser la réunion intergouvernementale d'examen en novembre 2001 en faisant appel à la participation des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des institutions financières internationales, du secteur privé et d'autres parties prenantes et groupes importants et en accordant l'attention voulue au recours à des mécanismes de financement novateurs pour mettre en œuvre le Programme d'action mondial, ainsi que de favoriser la participation des gouvernements, du secteur privé, des institutions financières internationales et de la société civile à l'étude de cette question.

#### Point 1. Ouverture de la réunion

-

4. La première réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres sera ouverte par M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE, à 10 heures, le lundi 26 novembre 2001, et par M. David Anderson, Ministre canadien de l'environnement et Président du Conseil d'administration du PNUE.

#### Point 2. Organisation de la réunion

-

a) Règlement intérieur

-

5. Le règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE sera appliqué mutatis mutandis à la réunion.

b) Election du bureau

6. Comme il est d'usage, le Gouvernement hôte devrait assurer la présidence de la réunion. Celle-ci sera en outre invitée à élire trois Coprésidents et un Rapporteur parmi les participants. Ces personnes constitueront le bureau de la réunion.

c) Organisation des travaux

7. Le Directeur exécutif proposera au Bureau et ce dernier proposera à la réunion que celle-ci soit subdivisée en trois segments : un segment multiparties prenantes du lundi 26 au mercredi 28 novembre 2001 pour examiner les points 1 à 9 de l'ordre du jour provisoire, un segment ministériel/de haut niveau le jeudi 29 et le matin du vendredi 30 novembre 2001 pour examiner le point 10 et un segment final l'après-midi du vendredi 30 novembre pour examiner les points 11 à 13.

8. Il est proposé que la réunion travaille en séances plénières et crée des groupes de travail sur des questions de fond selon que de besoin. Il sera demandé à la réunion de décider comment les travaux seront répartis entre les groupes de travail et la plénière.

9. Il est en outre proposé que le lundi, le mardi et le mercredi, les représentants des Etats Parties aux conventions sur les mers régionales ou de leurs secrétariats qui le souhaitent présentent, dans le cadre de la réunion, leurs programmes de travail régionaux destinés à mettre en œuvre le Programme d'action mondial au cours de la période 2002-2006, en insistant sur les activités menées concrètement et les actions qui pourraient être entreprises par toutes les parties prenantes.

10. Les langues de travail de la réunion seront l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Une interprétation simultanée sera assurée dans ces langues par le secrétariat pour les séances plénières et les groupes de travail. Les documents de travail de la réunion seront disponibles dans ces langues.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

11. L'ordre du jour provisoire (UNEP/GPA/IGR.1/1) proposé par le Directeur exécutif sera soumis à la réunion pour examen et adoption. La liste des documents établis pour la réunion figure dans le document UNEP/GPA/IGR.1/INF/1.

Point 4. Examen des résultats obtenus dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial durant la période 1995-2001

a) Au niveau mondial

-

12. Conformément au paragraphe 77 du Programme d'action mondial, le secrétariat présentera un rapport faisant brièvement le point des résultats obtenus globalement dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial depuis son adoption en 1995 en vue d'aider à tracer la voie pour l'avenir (UNEP/GPA/IGR.1/2). Ce rapport de situation se fonde notamment sur les rapports établis par des gouvernements dans le cadre du Programme pour les mers régionales et sur ceux qui émanent d'autres partenaires (par exemple, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales). Tous les rapports sont disponibles sur le site Web du Centre d'échange du Programme d'action mondial. Le secrétariat présentera également, au titre du point 6 de l'ordre du jour, un rapport de situation sur les activités du Bureau de coordination du Programme d'action mondial au cours de la période 1996-2001 (UNEP/GPA/IGR.1/3).

13. La réunion sera invitée à examiner brièvement le rapport de situation présenté par le secrétariat en vue de l'améliorer encore et de procéder à un échange de vues et de données d'expérience. Le document révisé sera soumis au segment ministériel/de haut niveau de la réunion.

14. Le Président du Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) résumera les principales conclusions et recommandations du rapport global sur les sources et activités terrestres affectant la qualité et les utilisations du milieu marin, des zones côtières et des eaux douces associées (GESAMP 2001a, 2001b)

b) Au niveau régional

15. Depuis l'adoption du Programme d'action mondial en 1995, un accord juridiquement contraignant relatif à la pollution due aux activités terrestres a été négocié au niveau régional; il s'agit du Protocole à la Convention de Cartagena pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres. Un représentant de la région des Caraïbes décrira le processus d'élaboration et de négociation de cet accord et indiquera les enseignements qui en ont été tirés en vue d'illustrer les progrès accomplis au niveau régional. On compte qu'un représentant d'une autre région assistera à la réunion et exposera les progrès accomplis par cette région dans la lutte contre la pollution due aux activités terrestres. Par ailleurs, un document passant en revue les accords contraignants et non contraignants qui se rapportent à la mise en œuvre du Programme d'action mondial sera distribué à la réunion (UNEP/GPA/IGR.1/INF/2).

c) Au niveau national

16. Des représentants du Brésil, du Canada et de la Fédération de Russie présenteront, pour illustrer le processus suivi et les enseignements tirés, des rapports sur l'élaboration et l'exécution de leurs programmes d'action nationaux concernant les activités terrestres. Au cours de la réunion, on donnera également la possibilité à d'autres Etats d'échanger des données d'expérience et d'indiquer ce qu'ils ont fait dans le domaine des activités terrestres.

Point 5. Plan d'action stratégique du Programme d'action mondial relatif aux eaux usées

17. Les rejets d'eaux usées constituent une des principales menaces pour une mise en valeur durable des zones côtières dans le monde entier. Le Plan d'action stratégique du Programme d'action mondial relatif aux eaux usées (UNEP/GPA/IGR.1/4), élaboré par le PNUE, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement (CCAIA), sera présenté, en même temps qu'un rapport de situation sur sa mise œuvre. Ce Plan d'action stratégique a été établi en vue de compléter les orientations données dans le Programme d'action mondial pour les eaux usées en tant que catégorie prioritaire de source de pollution.

18. Les résultats et les prolongements de deux des réunions sur la coopération régionale pour une action novatrice dans le domaine des eaux usées, volet important du Plan d'action stratégique relatif aux eaux usées, seront exposés (UNEP/GPA/IGR.1/INF/3).

19. Le secrétariat présentera les projets de recommandations pour la prise de décisions concernant les eaux usées (UNEP/GPA/IGR.1/5; UNEP/GPA/IGR.1/INF/4), autre volet important du plan d'action stratégique relatif aux eaux usées. Ces projets de recommandations sont destinés à servir de guide pour un consensus sur les systèmes appropriés et écologiquement rationnels de gestion des eaux usées et les investissements correspondants. Ils contiennent des principes fondamentaux et des listes de contrôle annotées concernant les pratiques et procédures recommandées, notamment pour les décisions en matière d'investissements et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé.

20. La réunion sera invitée à examiner l'approche globale du plan d'action stratégique relatif aux eaux usées en vue notamment de recommander, s'il y a lieu, que cette approche serve de modèle pour les autres catégories de sources prioritaires énumérées dans le Programme d'action mondial. La réunion sera également invitée à examiner l'approche adoptée pour élaborer les projets de recommandations pour la prise de décisions concernant les eaux usées et à faire des recommandations sur la façon dont ils pourraient être élaborés plus avant afin de fournir des orientations générales pour les approches de la gestion des eaux usées dans le monde entier, conformément aux politiques et plans nationaux. Il sera demandé à la réunion d'examiner les mesures complémentaires requises aux niveaux régional, national et local en vue de favoriser l'application du plan d'action stratégique et des recommandations pour la prise de décisions.

#### Point 6. Projet de programme de travail pour 2002-2006 du Bureau de coordination du Programme d'action mondial et des organismes partenaires et coûts indicatifs correspondants

21. Le secrétariat rendra compte des principaux programmes et des principales activités qui ont bénéficié d'un appui du Bureau de coordination du Programme d'action mondial durant la période 1996-2001, et en particulier au cours du dernier exercice biennal (UNEP/GPA/IGR.1/3). Cet exposé portera notamment sur le centre d'échange, les programmes d'action nationaux relatifs aux activités terrestres et le rôle que pourraient jouer les initiatives volontaires en ce qui concerne les activités terrestres.

22. Des organismes partenaires des Nations Unies seront invités à exposer leurs contributions à la mise en œuvre du Programme d'action mondial, et notamment les difficultés rencontrés et les besoins particuliers. D'après les consultations en cours, les programmes de travail d'autres organismes partenaires, dont l'OMS, le CNUED (Habitat) (eaux usées), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (nutriments), la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI/UNESCO) et la Convention sur la diversité biologique (altération physique et destruction des habitats), seront présentés à la réunion et inclus en outre dans un additif (document UNEP/GPA/IGR.1/6/Add.1).

23. Il sera rendu compte d'une analyse des approches méthodologiques suivies pour les activités terrestres au niveau régional, établie conjointement par le secrétariat et l'Union

mondiale pour la nature (UICN) (UNEP/GPA/IGR.1/INF/5), ainsi que des activités menées par le PNUE et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action mondial (UNEP/GPA/IGR.1/INF/5). En outre, les pays intéressés et le FEM auront la possibilité de présenter, lors d'une manifestation parallèle, certains projets appuyés par le FEM qui contribuent à la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

24. Le secrétariat présentera le projet de programme de travail pour 2002-2006 et les coûts indicatifs correspondants relatif à la mise en œuvre du Programme d'action mondial, y compris les objectifs, les grandes orientations et la stratégie, les principales activités, les liens essentiels et les ressources financières requises pour sa mise en œuvre au cours de la période quinquennale (UNEP/GPA/IGR.1/6). Le programme de travail est présenté selon différents niveaux de financement (minimum, intermédiaire, approprié) et est axé sur les catégories de sources prioritaires ci-après du Programme d'action mondial : eaux usées, altération physique et destruction des habitats et, éventuellement, nutriments (suivant le niveau de financement).

25. D'autres parties prenantes au Programme d'action mondial seront invitées à indiquer, si elles le souhaitent, leurs contributions à la mise en œuvre du Programme au cours de la période 2002-2006.

26. La réunion sera invitée à examiner et, s'il y a lieu, à réviser le programme de travail pour 2002-2006 relatif à la mise en œuvre du Programme d'action mondial, qui sera transmis au segment ministériel/de haut niveau de la réunion pour approbation et au Conseil d'administration du PNUE pour complément d'examen.

#### Point 7. Amélioration de la mise en œuvre du Programme d'action mondial grâce à une meilleure gouvernance des océans

27. La réunion sera invitée à examiner ce qui suit :

- a) Plateformes multiparties prenantes pour susciter des actions et améliorer la coordination;
- b) Amélioration de la coopération entre les conventions mondiales et régionales relatives à l'environnement ainsi que de leur application;
- c) Coopération intrarégionale entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations;
- d) Rôle de la société civile et des administrations locales;
- e) Rôle des commissions de bassins fluviaux et gestion des zones côtières;

28. Les discussions pourraient s'appuyer en particulier sur les programmes pour les mers régionales et porter sur la façon dont les approches régionales coordonnées offrent des possibilités réalistes d'améliorer l'exécution des mandats globaux, d'une part, et d'accroître l'efficacité et la rentabilité des efforts nationaux, d'autre part.

29. La réunion sera également invitée à examiner le document UNEP/GPA/IGR.1/7 exposant certaines des options concernant les mesures concrètes requises pour améliorer le cadre actuel de la gouvernance des côtes et des océans en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial aux niveaux mondial, régional et national. Ce document, tel qu'amendé par la réunion, sera transmis au segment ministériel/de haut niveau.

30. La réunion sera invitée à approuver des recommandations concrètes concernant la façon de démarginaliser le Programme d'action mondial et de l'intégrer aux accords environnementaux multilatéraux qui ont trait à la gouvernance des océans et, dans ce contexte, à examiner le rôle de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations, de la société civile, des organisations non gouvernementales et des commissions de bassins fluviaux dans sa mise en œuvre .

31. Sur la base de ce qui précède, la réunion sera invitée à approuver des éléments et des recommandations à faire figurer dans le projet de Déclaration de Montréal sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui sera examiné et adopté par le segment ministériel/de haut niveau.

#### Point 8. Constitution de partenariats et financement de la mise en œuvre du Programme d'action mondial

-

32. Les discussions relatives à ce point de l'ordre du jour s'appuieront notamment sur le document UNEP/GPA/IGR.1/8, qui expose certaines des options concernant les mesures concrètes requises pour assurer un financement durable de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, et sur les délibérations et les recommandations de l'atelier Banque mondiale/PNUE sur la promotion d'un financement durable pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (La Haye, 9-11 juillet 2001) (UNEP/GPA/IGR.1/INF/7), et elles replaceront la question dans le contexte de l'initiative de l'Organisation des Nations Unies concernant le financement du développement et d'autres activités pertinentes.

33. Au titre de chacun des points énumérés ci-après, la réunion sera invitée à approuver des éléments ou des recommandations à faire figurer dans le projet de Déclaration de Montréal sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités marines, qui sera examiné et adopté par le segment ministériel/de haut niveau.

##### a) Conditions d'une bonne application d'arrangements financiers appropriés

-

34. La réunion sera invitée à examiner certaines des principales conditions requises pour pouvoir financer comme il convient les projets relatifs aux activités terrestres, conditions parmi lesquelles pourra figurer ce qui suit : accroissement de la confiance entre toutes les parties prenantes (par exemple en assurant la transparence des projets exécutés); renforcement des capacités pour la détermination, l'élaboration, la négociation et l'exécution des projets; options de rechange en matière de technologie et de gestion;

atténuation des risques et fourniture de garanties financières; et amélioration de la durabilité à long terme et climats stables pour les investissements.

b) Rôle des gouvernements, des secteurs privé et financier et de la société civile

35. La réunion sera invitée à examiner comment améliorer les arrangements financiers traditionnels et, s'il y a lieu, comment les étoffer de manière appropriée et susciter des financements nouveaux et additionnels (y compris grâce à des partenariats entre le secteur public et le secteur privé) aux niveaux national, régional et international. Elle sera également invitée à recommander des arrangements financiers qui se prêtent particulièrement à une application plus étendue et à un développement plus poussé.

36. La réunion sera invitée à examiner la question de la participation du FEM, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, des banques régionales de développement et d'autres mécanismes financiers internationaux au financement d'activités et de projets contribuant à la mise en œuvre du Plan d'action mondial aux niveaux local, national, régional et mondial.

37. La réunion sera invitée à examiner la question d'une participation plus poussée du secteur privé et de la société civile à la mise en œuvre du Plan d'action mondial.

c) Mise en place d'arrangements financiers appropriés pour la protection de l'environnement

38. La réunion sera invitée à faire des recommandations et à déterminer les enseignements tirés ainsi qu'à donner une série d'exemples concrets bien choisis qui pourraient être transposés. Les recommandations devront porter notamment sur les moyens de renforcer la capacité du secteur public de collaborer avec les institutions financières internationales, le secteur privé, la société civile et les organisations non gouvernementales et sur la façon de les amener à s'impliquer dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

Point 9. Recommandations à transmettre au segment ministériel/de haut niveau

-

39. Sur la base du projet de rapport du Rapporteur, la réunion examinera et approuvera les recommandations, les informations et les documents à transmettre pour adoption au segment ministériel/de haut niveau qui résulteront des délibérations du segment multiparties prenantes de la réunion (du premier au troisième jour).

Point 10. Segment ministériel/de haut niveau et Déclaration de Montréal sur le Programme d'action mondial

-

40. Le Président de la réunion ouvrira ce segment ministériel/de haut niveau en donnant un aperçu des questions d'actualité qui se posent dans le domaine de l'environnement au niveau mondial dans la mesure où elles sont liées au Programme d'action mondial.

41. Le Directeur exécutif du PNUE, M. Klaus Töpfer, fera une déclaration.

42. Le Président invitera le Rapporteur et les Coprésidents de la réunion à faire rapport sur les principales questions, conclusions et recommandations formulées les jours précédents.

43. Sur la base des discussions du segment multiparties prenantes et des documents UNEP/GPA/IGR.1/7 et UNEP/GPA/IGR.1/8, la réunion sera invitée à examiner les questions suivantes :

a) Amélioration de la mise en œuvre du Programme d'action mondial grâce à une meilleure gouvernance des côtes et des océans (document UNEP/GPA/IGR.1/7)

44. La principale question à examiner par le segment ministériel/de haut niveau pourrait être constituée par les mesures concrètes requises pour améliorer le cadre actuel de la gouvernance des côtes et des océans en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

45. Dans ce contexte, la réunion sera invitée à examiner certaines ou l'ensemble des grandes questions suivantes : comment incorporer (intégrer) plus efficacement le Plan d'action mondial dans les mandats et les plans de travail des organismes des Nations Unies, des conventions mondiales et régionales et des accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que des institutions financières, et notamment du FEM et de la Banque mondiale; comment faciliter la coopération internationale et l'établissement de liens entre les initiatives, les accords et les organisations consacrés à la gestion des bassins fluviaux, des zones côtières et du milieu marin; comment renforcer la capacité des programmes pour les mers régionales de mettre en œuvre le Programme d'action mondial; comment améliorer la coopération intersectorielle entre les organisations et les conventions régionales, telles que le Programme du PNUE pour les mers régionales, les commissions régionales de la COI/UNESCO, les organismes de pêche régionaux, les organisations sanitaires régionales, les forums ministériels régionaux, les commissions économiques et les banques de développement; comment incorporer (intégrer) le Programme d'action mondial dans les plans de développement nationaux, provinciaux ou locaux et établir des liens avec leurs engagements respectifs découlant des conventions régionales ou mondiales; comment faciliter, à tous les niveaux, une participation étendue des parties prenantes et leur engagement en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, en particulier dans le secteur privé, les institutions financières et la société civile; et comment présenter les résultats de la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial au Sommet mondial du développement durable en 2002, dans le cadre du processus consultatif officieux des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer (UNICPOLOS) et à d'autres mécanismes internationaux appropriés de coordination.

b) Obtention des ressources, en particulier financières, qui sont nécessaires pour traiter les activités terrestres (document UNEP/GPA/IGR.1/8)

46. La question primordiales à examiner par la réunion pourrait être constituée par les mesures concrètes requises pour assurer un financement durable de la mise en œuvre du

Programme d'action mondial aux niveaux local, national, régional et mondial.

47. Le manque de ressources financières est un des principaux obstacles à la mise en œuvre du Programme d'action mondial. La méconnaissance de la valeur socio-économique et environnementale des ressources marines et côtières ainsi que des fonctions qu'elles remplissent de même que des autres options et procédures disponibles pour s'attaquer aux sources de pollution terrestres constituent une entrave à l'action et contribuent au fait que l'on soit généralement peu sensible à la nécessité de mettre en œuvre le Programme d'action mondial.

48. La réunion sera invitée à examiner certaines ou l'ensemble des grandes questions suivantes : rôles respectifs des gouvernements, des secteurs privé et financier, de la société civile et de la communauté internationale dans le financement de la mise en œuvre du Programme d'action mondial (s'agissant par exemple de la promotion des microfinancements, des réformes institutionnelles et financières, de l'accroissement de la transparence et de la responsabilisation, ainsi que de la création d'un environnement propice aux investissements); comment les institutions financières internationales et le secteur privé peuvent-ils collaborer plus efficacement avec les programmes pour les mers régionales à la mise en œuvre du Programme d'action mondial? comment le FEM, la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales peuvent-ils apporter un appui et contribuer davantage à la mise en œuvre du Programme d'action mondial? comment renforcer les capacités du secteur public, y compris celles des autorités locales dans les pays en développement, pour qu'elles œuvrent de concert avec le secteur privé et les grandes sociétés d'investissement (grâce par exemple à un renforcement des capacités liées aux solutions technologiques, financières, institutionnelles et de gestion); et mesures à prendre pour mobiliser des ressources financières nouvelles et supplémentaires aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

49. La réunion sera également invitée à débattre et à convenir du rôle que le PNUE et son Bureau de coordination du Programme d'action mondial devraient jouer, compte tenu du rôle de catalyseur et d'intermédiaire que joue le PNUE dans le domaine de l'environnement, en vue de promouvoir un financement durable de la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Le centre d'échange pourrait-il servir par exemple à évaluer et à accroître la transparence des investissements liés à la mise en œuvre du Programme d'action mondial et, ainsi, à contribuer à la mobilisation de ressources?

50. Outre les deux grandes questions qu'examinera le segment ministériel/de haut niveau, les ministres ou leurs représentants seront également invités notamment à examiner et à approuver, s'il y a lieu, les recommandations du segment multiparties prenantes; à approuver l'approche générale du Plan d'action stratégique sur les eaux usées et à veiller à ce que cette approche serve de modèle pour s'attaquer à d'autres catégories de sources prioritaires; à approuver l'approche à suivre pour élaborer les projets de recommandations aux fins de la prise de décisions sur les eaux usées à titre d'orientation générale pour les approches de la gestion des eaux usées dans le monde entier, conformément aux politiques et plans nationaux; et à approuver le programme (révisé) du Programme d'action mondial pour la période 2002-2006.

51. Le projet de Déclaration de Montréal sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres sera présenté. La réunion sera invitée à l'adopter, avec les amendements qu'elle jugera nécessaires. Cette déclaration devrait être axée sur l'amélioration de la mise en œuvre du Programme d'action mondial grâce à une meilleure gouvernance des côtes et des océans et sur la constitution de partenariats et le financement de la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

52. Le segment ministériel/de haut niveau sera clos par le Président de la réunion et le Directeur exécutif du PNUE.

53. Le segment multiparties prenantes reprendra alors ses travaux.

## **Point 11. Questions diverses**

54. La réunion pourra décider d'examiner toute autre question en rapport avec la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et avec le Programme d'action mondial.

## **Point 12. Adoption du rapport de la réunion**

55. Le Rapporteur présentera le projet de rapport à la réunion. Cette dernière sera invitée à l'adopter, avec les amendements qu'elle jugera nécessaires.

### Point 13. Clôture de la réunion

-

56. La clôture de la réunion devrait être prononcée par les Coprésidents à 17 heures, le vendredi 30 novembre 2001.

-----

---

\* UNEP/GPA/IGR.1/1.

1 Tous les documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire annoté sont ou seront disponibles sur le site web du Centre d'échange du Programme d'action mondial ([www.gpa.unep.org](http://www.gpa.unep.org)).